

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 août 2015 à 20 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Préfecture :
 - 3.1 Nomination de la présidente et de la secrétaire d'élection;
 - 3.2 Désignation du préfet;
 - 3.3 Participation du préfet aux différents comités;
 - 3.4 Désignation du préfet suppléant;
 - 3.5 Composition du comité administratif;
 - 3.6 Signataires des effets bancaires;
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2015;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 25 juin 2015;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 25 juin 2015;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juillet 2015;
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juillet 2015;
 - 4.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 août 2015;
 - 4.7 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 août 2015;
5. Dossiers régionaux :
 - 5.1 Fonds de développement des territoires;
 - 5.2 Forum de concertation bas-laurentien;

- 5.3 Projet régional éolien BSL :
 - 5.3.1 ÉÉBSL - Représentants et signataires de la MRC de La Matanie;
 - 5.3.2 ÉÉBSL - remboursement de la contribution de la MRC (lettres de crédit et phase prédémarrage);
 - 5.3.3 ÉÉBSL - Autorisation avance de fonds;
- 5.4 Nominations au Comité de sécurité publique (CSP);
- 5.5 Plan de transport collectif :
 - 5.5.1 État de situation et autorisation d'une contribution additionnelle;
 - 5.5.2 Demande au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
 - 5.5.3 Mandat de coordination pour réalisation du plan de transport;
- 5.6 Avenir d'enfants - confirmation de la poursuite de la planification systémique débutée le 1^{er} juillet 2014 et le versement d'une somme de 187 747 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
- 5.7 Planification 2015 d'entretien des emprises de lignes de transport d'Hydro-Québec;
- 5.8 Félicitations à M^{me} Annie Fournier, directrice générale de la SADC, nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
- 5.9 Remerciements du président-directeur général du Conseil du patronat du Québec (CPQ);
- 5.10 Remerciements de l'Association régionale de camping et caravaning du Bas-Saint-Laurent;
- 5.11 Reconnaissance à la MRC de La Matanie pour le support à l'activité du quad dans le cadre du Jamboree d'été FQCQ 2015 de la Fédération québécoise des clubs quads;
- 5.12 Service d'accueil aux nouveaux arrivants de la Matanie (SANAM) - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réussir l'intégration du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI);
- 5.13 Lettre du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime - Stratégie maritime plan d'action 2015-2020;
- 5.14 Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent - Cahier de l'AGA tenue le 10 juin 2015;
- 5.15 Lettre aux membres des Comités locaux de coordination COSMOSS et des regroupements de partenaires SHV et petite enfance - La cohésion des fonds associés à la démarche COSMOSS;
- 5.16 Lettre du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - demande de suggestions de candidatures pour le conseil d'administration du Cégep de Matane;
- 6. Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme;
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie;
 - 6.1.4 Cp - Génie civil;
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes;
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 État des activités financières au 30 juin 2015 :
 - 6.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie;
 - 6.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3 Développement économique - Recommandations du comité administratif / investissement;
 - 6.4 Adoption avec dispense de lecture du règlement numéro relatif aux compétences du comité administratif révisant et remplaçant le règlement numéro et ses amendements;
 - 6.5 Refinancement des Règlements d'emprunt numéros (appareils respiratoires SRSI) et (acquisition bâtiment);
 - 6.6 Autorisation paiement – RCGT - Honoraires professionnels pour l'audit des baux de villégiature de la MRC de La Matanie au 31 décembre 2014;

- 6.7 Autorisation paiement – M^e Jean-Jacques Ouellet – Honoraires professionnels, période se terminant le 26 juin 2015;
- 6.8 Autorisation paiement – Société mutuelle de prévention inc. – Gestion de la prévention et des dossiers CSST – Période de juillet à décembre 2015;
- 6.9 Autorisation paiement - Sani-Manic inc. – Contrat de vidange de fosses septiques secteurs de Ste-Paule et St-Ulric;
- 6.10 Autorisation formation (développement rural) "Explorer la pérennité pour des changements durables", les 24 et 25 novembre 2015 à Montréal;
- 6.11 Demande du comité social - Contribution de la MRC pour l'achat de chandails
- 6.12 Tourisme - Autorisation projet "Vivez La Matanie, phase 2";
- 7. Évaluation foncière :
 - 7.1 Avis au MAMOT de l'Organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE) – Délai au 1^{er} novembre 2015 pour le dépôt des rôles, municipalités de St-Ulric, Ste-Félicité et Grosses-Roches;
 - 7.2 Demande d'appui - Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures;
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 7 juillet 2015);
 - 8.2 Entrée en vigueur - Règlement numéro VM-89-148 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.3 Réception du projet de règlement VM-88-25 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane quant à l'aire de certaines affectations du sol dans le secteur de la rue de l'Église;
 - 8.4 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-149 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 167-C;
 - 8.5 Analyse conformité - Règlement VM-89-149 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 167-C;
 - 8.6 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-150 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 425-C;
 - 8.7 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-151 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane quant à l'aire des zones 615-P et 618-C et d'autoriser un nouvel usage;
 - 8.8 Analyse conformité - Règlement numéro 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme afin de rendre compatible l'entreposage de matériel roulant municipal dans le périmètre urbain de la municipalité;
 - 8.9 Analyse conformité - Règlement numéro 2014-11 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme afin de rendre compatible l'entreposage de matériel roulant municipal dans le périmètre urbain de la municipalité;
 - 8.10 Entrée en vigueur - Règlements #342-15 et #343-15 modifiant les règlements de zonage et de construction de la municipalité de Sainte-Paule;
 - 8.11 Demande formelle d'intervention dans le cours d'eau Maxime-Gauthier à Sainte-Félicité;
 - 8.12 Demande d'appui - Modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement - Demande à la FQM de coordonner les discussions relatives au Livre Vert;
 - 8.13 Mise à jour de la liste des personnes responsables de l'application des règlements numéros et relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
 - 8.14 Colloque sur le développement industriel, les 15 et 16 septembre 2015 à Trois-Rivières;
- 9. Génie forestier :
 - 9.1 Avis du MFFP - Application de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
 - 9.2 Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
 - 9.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :
 - 9.3.1 Entente de gestion du PADF;

- 9.3.2 Répartition des fonds du PADF au Bas-Saint-Laurent;
- 9.4 Autorisation paiement - SER des Monts - travaux reboisement et transport de plants;
- 9.5 Travaux d'aménagement forestier 2015;
- 9.6 Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, concernant le financement des forêts privées;
- 9.7 Pont au dessus de la rivière Les Méchins - projet travaux de restauration;
- 10. Service régional de génie civil :
 - 10.1 PIIRL - Approbation par le comité MTQ du plan de travail détaillé de la MRC de La Matanie dans le cadre du Programme d'intervention en infrastructures routières locales;
 - 10.2 Autorisation paiement partiel - facture 0492400 de WSP - Mandat PIIRL;
 - 10.3 Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSMM) pour le territoire de la Matanie;
 - 10.4 Demande d'appui - Avis régional de la CRRNTO - Propositions de modes de financement pour le Réseau routier municipal à double vocation;
- 11. Service régional de sécurité incendie;
- 12. Varia;
- 13. Période de questions;
- 14. Fermeture de la séance.

Démission du préfet et maire de Saint-Ulric, monsieur Pierre Thibodeau

Les membres du Conseil de la MRC prennent acte de la démission en date du 5 août 2015 de monsieur Pierre Thibodeau et la vacance du poste de préfet.

Monsieur André Morin tient à souligner l'excellent travail de monsieur Pierre Thibodeau. Les membres conviennent de lui offrir un cadeau souvenir.

RÉSOLUTION 377-08-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point *Varia* ouvert :

Varia a) « Projet Cour municipale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 378-08-15

PRÉFECTURE – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, agit à titre de présidente d'élection conformément à l'article 70 de la *Loi sur les élections et référendums*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'élection pour les élections à la préfecture;

Il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Line Ross, présidente d'élection, et madame Josée Roy, secrétaire d'élection, pour l'élection du préfet et du préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 379-08-15

ÉLECTIONS DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Thibodeau a démissionné de son poste de maire de la municipalité de Saint-Ulric et que par conséquent le poste de préfet est à combler;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réginald Desrosiers propose la candidature de monsieur André Morin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Landry propose la fin de la période de mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a été mise en nomination et a accepté, soit monsieur André Morin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous en accord avec la nomination de monsieur André Morin à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection a déclaré monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du résultat et de féliciter monsieur André Morin pour son élection au poste de préfet de la MRC de La Matanie;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet, monsieur André Morin soit et est autorisé à représenter la MRC et à signer au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 380-08-15

PARTICIPATION DU PRÉFET AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, a été élu par acclamation à titre de préfet de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est membre d'office dans tous les comités de la MRC et représente la MRC dans de nombreux comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur André Morin, préfet, succède à monsieur Pierre Thibodeau dans tous les comités où le préfet de la MRC de La Matanie doit siéger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 381-08-15

ÉLECTIONS D'UN PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, a été élu par acclamation à titre de préfet de la MRC de La Matanie et que, par conséquent, le poste de préfet suppléant est à combler;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Chouinard propose la candidature de monsieur Réginald Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Gauthier propose la candidature de monsieur Denis Santerre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Landry propose la fin de la période de mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne mise en nomination a accepté, soit monsieur Réginald Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous en accord avec la nomination de monsieur Réginald Desrosiers à titre de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection a déclaré monsieur Réginald Desrosiers, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, élu par acclamation au poste de préfet suppléant de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du résultat et de féliciter monsieur Réginald Desrosiers pour son élection au poste de préfet suppléant de la MRC de La Matanie;

QUE dans le cadre de son mandat de préfet suppléant, monsieur Réginald Desrosiers soit et est autorisé, en cas d'absence ou d'incapacité du préfet, à représenter la MRC et à signer au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 382-08-15

COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Roland Lebrun propose la candidature de monsieur de monsieur Denis Santerre à titre de représentant du secteur ouest et que celui refuse;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. André Morin, préfet – secteur Est
- M. Réginald Desrosiers, préfet suppléant – secteur Est
- M. Jérôme Landry, maire de Matane – secteur Matane
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- M. Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre – secteur Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 383-08-15

SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Pierre Thibodeau et l'élection de monsieur André Morin au poste de préfet et de monsieur Réginald Desrosiers au poste de préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour les comptes énumérés ci-après :

Élus

- Monsieur André Morin, préfet;
- Monsieur Réginald Desrosiers, préfet suppléant;
- Monsieur Jérôme Landry, maire de Matane.

Officiers

- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, en cas d'absence de la directrice générale;
- Madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, en cas d'absence de la directrice générale.

Comptes

- MRC de La Matanie;
- Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie;
- Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
- Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia;
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 384-08-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juin 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 385-08-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 25 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 25 juin 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 25 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 386-08-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 25 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 25 juin 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 25 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 387-08-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 juillet 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juillet 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 388-08-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 juillet 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 389-08-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 août 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 août 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 390-08-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 août 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 391-08-15

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-07-193 de la MRC de Marguerite D'Youville relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site Web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC de Marguerite-D'Youville et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

QUE la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

QUE la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plus tôt que 12 mois;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, au député provincial de Matane-Matapédia-Mitis et à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 392-08-15

AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 391-08-15 de la MRC de La Matanie concernant des demandes au ministre des Affaires municipal et de l'Occupation du territoire d'apporter des modifications à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la MRC de La Matanie a besoin du montant de 864 828 \$ du Fonds de développement des territoires prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur André Morin, à signer l'entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministre des Affaires municipal et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 393-08-15

RÉSOLUTION RECONNAISSANT LE *FORUM DE CONCERTATION BAS-LAURENTIEN* ET CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LES ANNÉES 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT la dissolution annoncée de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de loi 28;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée autant par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent que par les membres actuels du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs;

CONSIDÉRANT les effets positifs et les résultats obtenus grâce à la capacité de concertation et au travail collaboratif entre les territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'apport des représentants de la société civile à titre de partenaires du développement local et régional;

CONSIDÉRANT l'affirmation du ministre Pierre Moreau à l'effet de reconnaître une instance de concertation régionale si c'était la volonté des préfets et qu'elle était appuyée par une résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura la possibilité de se retirer en tant que membre du *Forum de concertation bas-laurentien* lors de son renouvellement annuel d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC dans la mise en œuvre des projets concertés et/ou d'ententes est sur une base volontaire et que les coûts spécifiques liés aux projets ou ententes sont distincts des coûts d'adhésion (cas par cas);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du document intitulé : « Réflexion sur le fonctionnement de l'instance régionale » datée du 25 juin 2015 et résultant des discussions, réflexions et questions en lien avec le *Forum de concertation bas-laurentien et le Collectif régional de développement (CDR)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif (résolution numéro 354-08-15);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie reconnaisse le *Forum de concertation bas-laurentien* comme une instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent;

QU'elle y adhère pour les années 2015 et 2016;

QUE pour l'année 2016, elle paie son montant d'adhésion de 20 000 \$, l'année actuelle étant assumée par le budget de transition de la Conférence régionale des éluEs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 394-08-15

ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT (ÉÉBSL), S.E.N.C. – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 294-05-14 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à la création de la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent » (ÉÉBSL) et à la désignation d'un représentant et d'un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu :

QUE la MRC de LA MATANIE nomme monsieur André Morin mandataire (représentant désigné) de la MRC, avec plein pouvoir et mandat d'exercer, pour et au nom de cette dernière, le droit de vote attaché à la participation de la MRC de LA MATANIE dans la société ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., lors de toutes les assemblées générales des « Associés », incluant toutes assemblées annuelles, spéciales ou extraordinaires de même que leurs ajournements;

QUE la MRC de LA MATANIE autorise monsieur André Morin, à titre de mandataire de la MRC, à signer également, pour et au nom de cette dernière, toute résolution écrite devant tenir lieu d'assemblée générale des « Associés » de la Société à être créée;

QUE la MRC de LA MATANIE autorise monsieur André Morin, à titre de mandataire de la MRC, à signer pour et au nom de cette dernière, lorsque requis par le Président d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière, dont notamment ceux à intervenir avec les Promoteurs Privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;

QUE le mandat accordé par la MRC de LA MATANIE à monsieur André Morin d'agir à titre de représentant désigné au sein d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. soit et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution à cet effet et qu'un avis écrit en soit adressé à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;

QUE la MRC de LA MATANIE désigne et mandate expressément monsieur André Morin afin de signer pour et au nom de la MRC les documents requis dans le cadre du mandat;

QUE la MRC de LA MATANIE désigne monsieur Réginald Desrosiers pour la représenter à titre de substitut, dans l'éventualité où son représentant désigné serait dans l'impossibilité de participer aux assemblées des « Associés » de la Société;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit suffisante pour confirmer l'existence du présent mandat accordé par la MRC de LA MATANIE à monsieur André Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 395-08-15

AUTORISATION VERSEMENT DE FONDS À ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT (ÉÉBSL), S.E.N.C., POUR LES PROJETS ÉOLIENS RONCEVAUX ET NICOLAS-RIOU

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent » (ÉÉBSL);

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux qui ont été retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offre N° A/O-2013-01 pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de chacune des MRC a adopté la proposition de financement temporaire de la Banque Nationale relative à sa contribution dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

CONSIDÉRANT QUE par la mise en commun des contributions de chacune des MRC, ÉÉBSL bénéficie de taux d'intérêts plus intéressants sur les placements auprès de la Banque Nationale par rapport à ceux qu'obtiendrait chacune des MRC individuellement et, qu'en date du 10 août 2015, l'écart entre le taux de placement et le taux d'emprunt sur acceptation bancaire produit un rendement positif de 0,110 %;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des associés de ÉÉBSL a convenu, lors d'une rencontre tenue le 16 juillet 2015, de demander à chacune des MRC de lui transférer la somme de 4 500 000 \$ pour rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux et pour tirer profits de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants transférés pour chacune des MRC jusqu'à maintenant à ÉÉBSL pour le développement et la construction des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux s'élèvent à 1 500 000 \$ pour totaliser 6 000 000 \$ après le présent transfert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QU'à titre d'associée de Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c., (ÉÉBSL), la MRC de La Matanie autorise le transfert de fonds au montant de 4 500 000 \$ afin de permettre à ÉÉBSL de rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux tout en profitant des avantages de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale;

QUE cette somme de 4 500 000 \$ provienne de la marge de crédit négociée avec la Banque Nationale en lien avec ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 396-08-15

NOMINATIONS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-02-10 modifiant la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sein du comité en s'inspirant du modèle du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé comme suit : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont membres d'office, et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres, à raison d'un par secteur, sont nommés en tenant compte des secteurs soit le secteur Ouest : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le secteur Est : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le secteur Sud : Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 283-06-15 suite à la démission d'un maire membre au sein du Comité de sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité de sécurité publique (CSP) comme suit :

- Le préfet – M. André Morin;
- Le préfet suppléant – M. Réginald Desrosiers;
- Le maire de Matane – M. Jérôme Landry;
- Secteur Est – M. Alain Dugas
- Secteur Sud – M. Jean-Pierre Chouinard
- Un conseiller désigné par la ville de Matane

Les directions générales de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 397-08-15

PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – ÉTAT DE SITUATION ET AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT la lettre du MTQ adressée à la CRÉ BSL en lien avec la demande d'aide financière pour le plan de transport des MRC du Bas-Saint-Laurent et la recommandation de la Table des préfets à l'effet que chaque MRC fournisse une contribution additionnelle;

CONSIDÉRANT le montant de 3 126 \$ demandé à la MRC de La Matanie et les discussions des membres du Conseil concernant la réalisation du plan de transport et la mise en place d'un service de transport collectif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu :

D'autoriser la contribution de 3 126 \$ pour la réalisation d'un plan de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Contre – dix-neuf (19) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

REJETÉE

RÉSOLUTION
NUMÉRO
398-08-15

Annulée par...

RÉSOLUTION
NUMÉRO
440-08-15

RÉSOLUTION 398-08-15

PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

CONSIDÉRANT la lettre du MTQ adressée à la CRÉ BSL en lien avec la demande d’aide financière pour le plan de transport des MRC du Bas-Saint-Laurent et la recommandation de la Table des préfets à l’effet que chaque MRC fasse une demande d’aide financière au MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l’unanimité :

DE transmettre une demande d’aide financière de 10 000 \$ au MTQ pour la réalisation du plan de transport régional dans le cadre du Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 399-08-15

FÉLICITATIONS À MADAME ANNIE FOURNIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SADC, NOMMÉE DE NOUVEAU MEMBRE INDÉPENDANTE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a reconduit, le 17 juin 2015, la nomination de madame Annie Fournier à titre de membre indépendante du conseil d’administration de la Société des traversiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie félicite chaleureusement madame Annie Fournier pour avoir été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d’administration de la Société des traversiers du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 400-08-15

SERVICE D’ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *RÉUSSIR L’INTÉGRATION* DU MINISTÈRE DE L’IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L’INCLUSION (MIDI)

CONSIDÉRANT le projet « Service d’accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 270-06-15 concernant un appui à la SADC pour le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme *Réussir l’intégration* du ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (MIDI);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a rendu les MRC admissibles au programme et que, par conséquent, il n’y a plus lieu de transiger par l’intermédiaire de la SADC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente concernant le financement *Réussir l'intégration* était conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la reconduction de l'entente de financement et la conclusion d'une entente entre le Ministère et la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le montant à être versé à la MRC dans le cadre de ce programme est de l'ordre de 4 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande de reconduction de l'entente de financement *Réussir l'intégration* et la conclusion d'une entente entre le Ministère et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 401-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 89 674,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 770,13 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 67 618,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 904,17 \$, représentant un grand total de 175 967,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 402-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 563,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 733,92 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 41 359,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 209,74 \$, représentant un grand total de 55 866,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 403-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 30 501,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 19 811,43 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 79 420,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 406,03 \$, représentant un grand total de 141 138,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 404-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 919,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 609,29 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 29 469,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 148,56 \$, représentant un grand total de 39 146,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 405-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 75 133,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 93 474,93 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 224 096,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 42 716,21 \$, représentant un grand total de 435 421,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 406-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 1 974,33 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 313,93 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 7 654,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 763,98 \$, représentant un grand total de 21 706,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 407-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 118,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 17 498,49 \$, les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 4 931,09 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 166,97 \$, représentant un grand total de 23 715,36 \$ pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 408-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2015 AU 13 AOÛT 2015 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Jessy Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 31-05-2015 au 8-08-2015 au montant de 3 094,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 687,66 \$, représentant un grand total de 3 781,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 juin 2015 au 13 août 2015 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 409-08-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-001

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement local et régional (développement économique) de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-001 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 28 500 \$, respecte les critères du plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués à la politique du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) et du Fonds local d'investissement (FLI) dans leur volet expansion;

CONSIDÉRANT QUE le service d'émission des permis de la MRC doit valider la faisabilité d'une portion du projet en lien avec la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-001, comme suit:

- un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 15 000 \$, volet expansion, au taux de TP + 4,5 sur 5 ans;
- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 2 000 \$, volet expansion, sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 410-08-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-002

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-002 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 20 500 \$, respecte les critères du plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués à la politique du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE), volets expertise professionnelle et diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet fera également intervenir une jeune entreprise de la MRC qui va déployer son expertise pour réaliser une partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-002, comme suit :

- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 5 000 \$, volet expertise professionnelle sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 411-08-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-003

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-003 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'agente de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 3 000 \$ respecte les critères d'admissibilité du Fonds d'accompagnement des entreprises (FAE) dans le volet partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte un des objectifs spécifiques du PALÉE qui est de favoriser la mise en commun d'actions pour une meilleure promotion de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-003, comme suit :

- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 500 \$, volet partenariat, sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 412-08-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-004

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-004 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'agente de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 321 000 \$ respecte les critères d'admissibilité du Fonds d'accompagnement des entreprises (FAE) dans le volet diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un critère spécifique du PALÉE qui est de favoriser la mise en commun d'actions pour une meilleure promotion de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-004, comme suit :

- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 2 000 \$, volet diversification économique, sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 413-08-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-005

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-005 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'agente de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 1 600 \$ respecte les critères du Fonds d'accompagnement des entreprises (FAE), volet expertise professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte un des objectifs généraux du PALÉE qui est de consolider et de développer des services de proximité;

CONSIDÉRANT QU'un releveur potentiel a été rencontré par l'équipe économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-005, comme suit :

- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 450 \$, volet expertise professionnelle, sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 414-08-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2015 RELATIF AUX COMPÉTENCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2003 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas, appuyé par monsieur Patrice Gauthier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 265-2015 relatif aux compétences du comité administratif de la MRC de La Matanie révisant et remplaçant le règlement 216-2003 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de La Matanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2015

Règlement numéro 265-2015 relatif aux compétences du comité administratif révisant et remplaçant le règlement numéro 216-2003 et ses amendements

ATTENDU les lettres patentes délivrées par le gouvernement du Québec concernant la constitution de la municipalité régionale de comté de Matane, enregistrées le 7 décembre 1981, libro 1542 folio 100 et les deux modifications subséquentes enregistrées respectivement le 16 novembre 1982, libro 1544 folio 34 et le 17 octobre 1983, libro 1545 folio 14;

ATTENDU QU'un comité administratif a été constitué par les lettres patentes délivrées constituant la municipalité régionale de comté de Matane;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé conformément à l'article 210.18 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9), la demande de changement de nom de la MRC de Matane pour la « MRC de La Matanie »;

ATTENDU QU'un avis de changement de nom de la MRC a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 mars 2013, à la page 348;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1), une municipalité régionale de comté peut constituer un comité administratif et lui déléguer les compétences qu'elle est habilitée à exercer par résolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 237.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une municipalité régionale de comté peut déléguer à ce comité tout ou partie des pouvoirs prévus dans cette Loi, sauf exceptions;

ATTENDU le règlement numéro 216-2003 relatif aux compétences délégués au comité administratif, adopté le 13 août 2003, et les amendements subséquents soit les règlements 216-01-2008, 216-02-2010, 216-03-2011;

ATTENDU QUE, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de refondre les règlements actuels afin de faciliter le suivi et la gestion de ses affaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juin 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas, maire des Méchins, appuyé par monsieur Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric, et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 265-2015 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

- 2.1 Dans le présent règlement le mot Préfet désigne le préfet et en son absence le préfet suppléant;
- 2.2 Dans le présent règlement le mot MRC désigne la Municipalité régionale de comté de La Matanie;
- 2.3 Dans le présent règlement le mot Conseil désigne le conseil de la MRC de La Matanie;
- 2.4 L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

ARTICLE 3 – SÉANCE DU COMITÉ

Les séances du comité administratif seront tenues en conformité avec le calendrier adopté par résolution du Conseil.

Ces séances seront tenues en la salle de conférence de la municipalité régionale de comté de La Matanie située au 158, rue Soucy, 2^e étage, à Matane.

ARTICLE 4 – PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général et secrétaire-trésorier est tenu de transmettre à tous les membres du Conseil une copie des procès-verbaux des séances du comité administratif.

ARTICLE 5 – RECOMMANDATIONS AU CONSEIL

Le comité administratif peut faire des recommandations au Conseil sur tout sujet relevant de sa compétence, incluant sur l'administration et la gestion de la MRC. Le comité administratif peut également faire des recommandations au Conseil sur les enjeux politiques locaux, régionaux ou nationaux.

Sans s'y limiter, le comité administratif peut notamment :

- a) négocier la rémunération et les conditions de travail des postes dont les titulaires ne sont pas des salariés au sens du *Code du travail du Québec* (L.R. Q., chapitre C-27) pour fins de recommandations au Conseil;

- b) élaborer les politiques relatives au bon fonctionnement de la MRC pour fins de recommandations au Conseil;
- c) analyser les prévisions budgétaires de la MRC pour fins de recommandations au Conseil;
- d) produire des avis au Conseil en lien avec des projets liés aux champs d'activités de la MRC.

ARTICLE 6 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE COMPÉTENCES

Le Conseil délègue les compétences suivantes au comité administratif :

- a) adjuger tout contrat et autoriser des dépenses dont le montant n'excède pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par objet, à conditions que la dépense soit prévue au budget ou dans un règlement d'emprunt ou que la dépense puisse être financée par une affectation du surplus;
- b) pourvoir à toute demande dans le cadre d'un programme de création d'emplois et à engager les crédits et autoriser la signature de toute convention à cette fin;
- c) approuver et payer les comptes découlant des dépenses et des contrats qu'il est autorisé à adjuger et à examiner et recommander au Conseil le paiement des autres comptes;
- d) sélectionner et embaucher tout personnel ou employés nécessaires à la bonne marche des activités de la municipalité régionale de comté, et ce, dans le cadre du budget en vigueur, déterminer leurs conditions de travail et les congédier pour cause, s'il y a lieu, sous réserve de la Loi;
- e) aliéner tout bien meuble dont la valeur n'excède pas 5 000 \$ et dont la municipalité régionale de comté n'a plus besoin;
- f) préparer des dossiers à soumettre aux séances du Conseil et s'assurer du suivi et de la mise en application des décisions du Conseil;
- g) autoriser toute poursuite pénale en cas de contravention aux règlements de la MRC ou dont l'application relève de la MRC;
- h) aviser le Conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer;
- i) contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRC;
- j) en cas d'urgence, intenter toute procédure ou action, nécessaire pour la sauvegarde des droits de la MRC;
- k) lorsque nécessaire, fournir au ministère des Affaires municipales les informations requises dans le but d'obtenir des délais additionnels pour le dépôt des rôles d'évaluation;
- l) autoriser le paiement des comptes et des salaires;
- m) donner suite à la correspondance;
- n) préparer et soumettre au Conseil un état de la quote-part de chaque municipalité locale concernant les dépenses encourues, en déterminer les conditions et les délais de paiement;
- o) administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRC de même que ceux sous sa responsabilité en vertu d'ententes ou autres considérations;
- p) effectuer des emprunts temporaires lorsque nécessaire ou des emprunts au fonds de roulement, selon le cas;

- q) acquérir ou louer les biens meubles nécessaires ou utiles dont la MRC peut avoir besoin, sous réserve du paragraphe a) du présent alinéa;
- r) constituer des comités consultatifs sur tous les sujets d'intérêt général pour le comité administratif;
- s) sous réserve du paragraphe a) du présent alinéa, exercer tous les pouvoirs que le Conseil peut exercer par résolution dans le domaine de la gestion des cours d'eau, notamment, l'autorisation de travaux d'entretien, de nettoyage et d'aménagement de cours d'eau, la signature d'ententes, les travaux d'urgence pour le rétablissement de l'écoulement des eaux, les attestations de conformité à tout règlement adopté par la MRC en lien avec la gestion de l'eau;
- t) approuver tous projets pour lesquels un certificat délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC atteste que la MRC ne s'objecte pas à la réalisation d'un projet, notamment, sans s'y limiter, en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

Sous réserve du précédent alinéa, le comité administratif est également autorisé à exercer l'une quelconque des compétences que le Conseil est habilité à exercer par résolution, lesquelles lui sont déléguées.

ARTICLE 7 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN AMÉNAGEMENT ET EN URBANISME

En plus des compétences déléguées à l'article 6, le comité administratif se fait déléguer tous les pouvoirs devant être exercés par le Conseil qui sont prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'exception de l'adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre. Sans s'y limiter, le comité administratif peut notamment :

- a) donner les avis d'opportunité sur les règlements d'emprunt visés par les articles 46 et 74 de ladite Loi;
- b) examiner et, le cas échéant, approuver la conformité relativement aux interventions gouvernementales projetées avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du règlement de contrôle intérimaire;
- c) sous réserve de la limite des dépenses fixées pour l'adjudication d'un contrat au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6, autoriser toute plainte pénale ou recours civil relativement à l'application des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, plus particulièrement, les recours visés à ses articles 227 à 233;
- d) effectuer au besoin des consultations auprès des municipalités, personnes et organismes d'après les modalités prévues à la Loi et au programme de travail de la MRC;
- e) procéder à la nomination et au renouvellement des mandats des membres du comité consultatif agricole (CCA);
- f) donner tout avis requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou le règlement de contrôle intérimaire et notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis prévus relativement aux règlements d'emprunt, de même qu'aux règlements modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction ou, s'il y a lieu, les plans d'urbanisme des municipalités membres de la MRC.

ARTICLE 9 – CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le comité administratif, avant d'effectuer ou de permettre une dépense de deniers, devra s'assurer qu'il y a des fonds disponibles et/ou que cette dépense est prévue au budget.

Toute autorisation de dépenses découlant de l'application du présent règlement doit pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 10 – RÉSERVE

Malgré les délégations de compétences et les pouvoirs accordés au comité administratif, celui-ci peut, s'il est d'avis que la question mérite d'être examinée par le Conseil, réserver la décision à celui-ci lors de la première session qui suit.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, André Morin, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 265-2015 relatif aux compétences du comité administratif révisant et remplaçant le règlement numéro 216-2003 et ses amendements, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 19 août 2015.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

RÉSOLUTION 415-08-15

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – AUDIT DES BAUX DE VILLÉGIATURE DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour l'audit des livres des baux de villégiature de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, au montant total de 1 520 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des livres des baux de villégiature de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, au montant total de 1 747,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 416-08-15

AUTORISATION PAIEMENT – M^E JEAN-JACQUES OUELLET – HONORAIRES PROFESSIONNELS, PÉRIODE SE TERMINANT LE 26 JUIN 2015

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels et déboursés de M^e Jean-Jacques Ouellet concernant ses dossiers numéros 15-128, 15-177 et 15-225 pour la période se terminant le 26 juin 2015, soit 2 371,70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 2 693,18 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 26 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 417-08-15

AUTORISATION PAIEMENT – SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC. – GESTION DE LA PRÉVENTION ET DES DOSSIERS CSST – PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de juillet à décembre 2015 relativement à la gestion de la prévention, à la gestion de la mutuelle de prévention et à la gestion des dossiers CSST, au montant de 3 405,40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de juillet à décembre 2015, au montant de 3 915,36 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 418-08-15

AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINTE-PAULE ET SAINT-ULRIC, ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 031022 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2015, au montant de 10 150 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 030881 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric, année 2015, au montant de 81 725 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 031022 et 030881 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2015, pour les secteurs de Sainte-Paule et Saint-Ulric, pour un montant total de 105 633,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 419-08-15

AUTORISATION FORMATION (DÉVELOPPEMENT RURAL) « EXPLORER LA PÉRENNITÉ POUR DES CHANGEMENTS DURABLES », LES 24 ET 25 NOVEMBRE 2015 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la formation « Explorer la pérennité pour des changements durables » offerte par Communagir, les 24 et 25 novembre 2015 à Montréal;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillère en développement rural de la MRC, à participer à cette formation en lien avec leur travail et la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron à participer à la formation de Communagir « Explorer la pérennité pour des changements durables », les 24 et 25 novembre 2015 à Montréal;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 395 \$ par personne plus les taxes applicables, dîners inclus, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 420-08-15

DEMANDE DU COMITÉ SOCIAL – CONTRIBUTION DE LA MRC POUR L'ACHAT DE CHANDAILS

CONSIDÉRANT la demande du Comité social de la MRC de La Matanie de partager les frais pour l'achat de chandails avec le logo de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le but est de renforcer le sentiment d'appartenance ainsi que de bien identifier l'équipe de la MRC et son dynamisme lors de sa participation à différents événements (ex. : *Bouge pour ta santé*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la contribution de 495,75 \$, plus les taxes, représentant la moitié de la facture au montant de 991,50 \$, plus les taxes, concernant l'achat de chandails (de type sportif) pour tous les employés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 421-08-15

TOURISME – AUTORISATION PROJET « VIVEZ LA MATANIE, PHASE 2 »

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 216-05-15 et 268-06-15 du Conseil et du comité administratif de la MRC relatives au financement du projet « Vivez La Matanie, phase 2 » qui consiste à concevoir et réaliser des messages publicitaires télévisuels et Web pour le développement touristique en matière d'attractivité et de rétention par la MRC de La Matanie et ses partenaires socioéconomique;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions reçues, soit le consortium Audace–Bourrasque et Studio du Ruisseau :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Audace–Bourrasque	13 500,00 \$ (vidéos)
Studio du Ruisseau	13 499,21 \$ (vidéos)

CONSIDÉRANT QUE le projet sera financé par le Pacte rural (9 500 \$), le budget d’opération de la MRC (2 000 \$), la SADC (1 000 \$) et la ville de Matane (1 000 \$);

CONSIDÉRANT la proposition additionnelle de Studio du Ruisseau pour la réalisation de photographies lors des tournages afin de créer un ensemble uniforme d’images, au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l’unanimité :

D’accepter la soumission de Studio du Ruisseau au montant de 13 499,21 \$, taxes incluses, et d’autoriser le projet de conception et de réalisation de messages publicitaires télévisuels et Web, payable à même le budget déjà autorisé à ces fins;

D’accepter la proposition de Studio du Ruisseau au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation de photographies lors des tournages afin de créer un ensemble uniforme d’images, payable à même le budget du tourisme pour 1 450 \$ et le budget MADA pour 2 000 \$;

D’autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l’aménagement, à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 422-08-15

AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DE L’ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L’ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE) – DÉLAI AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, SAINTE-FÉLICITÉ ET GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut, en cas d’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, reporter le dépôt au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QU’à titre préventif en cas de difficultés dans les travaux d’équilibrage qui pourraient faire en sorte que la MRC de La Matanie ne puisse déposer le rôle d’évaluation de Saint-Ulric, Sainte-Félicité et Grosses-Roches avant le 16 septembre prochain, il serait prudent de prévoir un délai au 1^{er} novembre pour le dépôt des rôles d’évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie avise le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) du report jusqu’au 1^{er} novembre 2015, au plus tard, de la date du dépôt des rôles d’évaluation des municipalités de Saint-Ulric, Sainte-Félicité et Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 423-08-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO MRC-CA-13532-06-15 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CA-13532-06-15 de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un immeuble à vocation unique se fait selon cinq (5) conditions identifiées à l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, soit :

- 1) la valeur, inscrite au rôle en vigueur, des constructions qui en font partie est de 5 000 000 \$ ou plus;
- 2) elle n'est pas entièrement désaffectée;
- 3) elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente de gré à gré;
- 4) les constructions qui en font partie sont conçues et agencées spécialement pour l'exercice d'une activité prédominante de nature industrielle ou institutionnelle;
- 5) les constructions qui en font partie ne peuvent être économiquement converties aux fins de l'exercice d'une activité d'un autre genre;

CONSIDÉRANT QUE les désignations d'immeubles à vocation unique sont faites suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles, tels les hôpitaux, polyvalentes, centres de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles rendant leur conversion difficile économiquement non rentable hors des grands centres;

CONSIDÉRANT QU'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme immeubles à vocation unique par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 mai 2015 transmise par la Société québécoise des infrastructures contestant la désignation d'immeubles à vocation unique de nature institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier) au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de questionner cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités et villes détenant cette catégorie de bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle;

QUE la MRC de La Matanie informe le gouvernement du Québec qu'à titre d'OMRÉ, la MRC dénonce les agissements du gouvernement, quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la *Loi sur la fiscalité* municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député provincial de Matane-Matapédia-Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 424-08-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 août 2015, le *Règlement numéro VM-89-149 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter de nouveaux usages (secteur de l'avenue du Phare Est)*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à permettre l'aménagement de résidences unifamiliales ou d'un maximum d'un logement dans un bâtiment abritant une activité non résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-149 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 425-08-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 6 juillet 2015, le *Règlement numéro 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-06*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à rendre compatible l'entreposage de matériel roulant municipal dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 426-08-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 6 juillet 2015, le *Règlement numéro 2014-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à rendre compatible l'entreposage de matériel roulant municipal dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2014-11 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 427-08-15

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RETRAIT DE SÉDIMENTS SUR UNE SECTION DU COURS D'EAU MAXIME-GAUTHIER À SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau de la MRC soumise par la municipalité de Sainte-Félicité et reçue en date du 5 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité entend procéder au retrait des sédiments accumulés sur une quarantaine de mètres d'une section du cours d'eau Maxime-Gauthier en aval de la route 132 à Sainte-Félicité, les coordonnées géographiques du lieu d'intervention sont : 48°54'5.76''N et 67°19'26.4''O – 48°54'6.84''N et 67°19'27.12''O;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réalisation de travaux dans le littoral d'un cours d'eau sous compétence de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux de retrait de sédiments dans un cours d'eau de La Matanie est une compétence de la MRC en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux dans un cours d'eau sous compétence de la MRC doit être autorisée par le Conseil de la MRC en vertu de l'article 8 du règlement numéro 242-2010 de la MRC de La Matanie qui régit les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous compétence de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la municipalité de Sainte-Félicité à effectuer les travaux de retrait des sédiments accumulés sur une quarantaine de mètres d'une section du cours d'eau Maxime-Gauthier en aval de la route 132 à Sainte-Félicité;

QUE la municipalité de Sainte-Félicité devra :

- prendre en charge tous les coûts associés aux travaux et convenir, avant le début de ceux-ci, d'une entente écrite avec la MRC relativement aux conditions de réalisation des travaux dans le cours d'eau;
- souscrire à une assurance de responsabilité civile pour la durée des travaux;
- et à la fin des travaux, assurer la remise en état des lieux et acheminer le formulaire de déclaration de conformité des travaux au conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, madame Line Ross, à délivrer un certificat de conformité à la réglementation régionale applicable à la municipalité de Sainte-Félicité;

D'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer pour et au nom de la MRC l'entente avec la municipalité de Sainte-Félicité relativement aux conditions de réalisation des travaux dans le cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 428-08-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 15-07-288 DE LA MRC D'ARGENTEUIL – MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE COORDONNER LES DISCUSSIONS RELATIVES AU LIVRE VERT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-288 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que, depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE dans le cadre d'un Livre Vert;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations du Livre Vert visent à :

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*;
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune de ces orientations, le Livre Vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil considère que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture du Livre Vert, le Conseil de la MRC d'Argenteuil n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce Livre Vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, en 2006, la *Loi sur les compétences municipales*, octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a déposé un mémoire portant sur la fiscalité, la péréquation et l'allègement de la reddition de comptes demandant au gouvernement de revoir en profondeur la fiscalité municipale afin de donner les outils nécessaires au monde municipal pour jouer son rôle adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC d'Argenteuil;

QUE la MRC de La Matanie considère que la présente démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale est un pas en avant pour mieux conjuguer les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social;

QUE la MRC de La Matanie demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015;

QUE d'ici là, cet important dossier fasse l'objet de discussions préalables au sein des instances internes de la FQM, notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente Aménagement du territoire, agriculture et environnement;

DE transmettre copie de la présente au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia-Mitis et à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 429-08-15

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 250-05-15 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M ^{me} Nadia Bouchard, employée municipale ou son remplaçant M. Étienne Tremblay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal ou son remplaçant M. René Fournier	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Michaël Tremblay, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Réjean Landry, employé municipal	Sainte-Paule

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 430-08-15

COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU QUÉBEC, LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2015 À TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT la deuxième édition du *Colloque sur le développement industriel au Québec* qui aura lieu les 15 et 16 septembre 2015 abordera les enjeux et problématiques du développement des parcs industriels dont les tendances qui prévalent pour le développement des zones industrielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, à participer au *Colloque sur le développement industriel au Québec*, les 15 et 16 septembre 2015 à Trois-Rivières;

D'autoriser le paiement de l'inscription au montant de 330 \$/participant, comprenant un souper, un petit déjeuner, un dîner et les pauses café, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 431-08-15

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signé une première entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (TNO) en 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 24 août 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler afin d'éviter une situation juridique floue, notamment lors du renouvellement des baux de villégiature et l'octroi des autres droits sur le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation devait permettre aux MRC de créer un fonds de développement et que vraisemblablement les montants réellement perçus par la MRC de La Matanie ne le permettent pas et suffisent à peine à combler les dépenses associées à la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir et bonifier en faveur des MRC les paramètres actuels de la délégation de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite profiter pendant la durée du renouvellement (2015 à 2020) des nouveaux paramètres de délégation de gestion qui pourraient être retenus dans le cadre des discussions en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, l'avenant à ladite entente;

QUE la MRC de La Matanie demande que les nouveaux paramètres de délégation de gestion qui seront retenus dans le cadre des discussions en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir les paramètres actuels de la délégation de gestion, soit mis en vigueur au cours de la période visée par le renouvellement de l'entente (2015-2020), rétroactivement à la date de signature du renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 432-08-15

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette Loi, les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette Loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion de ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte d'être désignée à titre de responsable de l'administration de l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 433-08-15

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT SER-DES-MONTS – TRAVAUX DE REBOISEMENT ET TRANSPORTS DE PLANTS SUR LES TPI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 329-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant l'utilisation du Fonds TPI pour les opérations en lien avec le reboisement prévu pour la saison 2015 sur les TPI de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture numéro 009329 de la SER-des-Monts, au montant de 32 659,98 \$ avant les taxes applicables, concernant les travaux de reboisement réalisés sur les TPI pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT la facture numéro 009330 de la SER-des-Monts, au montant de 6 885,49 \$ avant les taxes applicables, concernant le transport de plants sur les TPI pour la saison 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la SER-des-Monts des factures numéros 009329 et 009330 concernant les travaux de reboisement et le transport de plants sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2015-2016, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 45 467,40 \$ taxes incluses, à même le Fonds TPI;

QUE lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 434-08-15

GÉNIE FORESTIER – RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LA SER-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la création du *Programme d'aménagement durable des forêt (PADF)*, lequel inclut une aide financière pour le Bas-Saint-Laurent de 439 192 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficiera de 45 268 \$ de cette aide financière pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI qu'elle gère, soit une diminution de 75 % des budgets habituels consentis;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reboisement et des travaux de dégagement de plantation ont été réalisés pour assurer une saine foresterie et la protection des investissements déjà consentis par le passé;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER-des-Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent a établi la liste des travaux forestiers de mise en valeur et les taux d'aide financière pour 2015-2016 sur TPI;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jessy Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, à la SER-des-Monts;

QUE la SER-des-Monts sera responsable de l'exécution des travaux de planification associée aux travaux non-commerciaux normés à la grille, lesquels incluent les travaux de voirie forestière requis à leur réalisation;

QU'avant les travaux de voirie, le contrat à convenir avec la SER-des-Monts ait une valeur maximale de 69 843 \$ avant taxes, incluant les travaux de reboisement au montant de 39 545 \$ avant taxes, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 435-08-15

MANDAT D'INGÉNIEURIE POUR LA CONCEPTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE DES GRANDS-MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le pont H012-097 situé sur les TPI gérées par la MRC aux Méchins doit être entièrement reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE ledit pont est le seul accès à de nombreuses érablières faisant l'objet de permis d'exploitation délivrés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs dans le cadre de *l'Entente Canada-Québec – Initiative pour la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressources* pour la reconstruction dudit pont;

CONSIDÉRANT QU'en 2001, la firme-conseil BPR, devenue Tetra Tech, a produit des plans et devis en prévision de la reconstruction du pont H012-097, lesquels doivent être refaits;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa connaissance du terrain, la MRC a demandé une soumission pour la réalisation de nouveaux plans et devis et l'estimation des coûts à Tetra Tech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la soumission de la firme-conseil Tetra Tech pour l'élaboration des plans et devis et l'estimation des coûts, au montant de 10 585,00 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera payée par les surplus accumulés du Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (Fonds TPI) ;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, ou la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à poursuivre les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 436-08-15

ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LA RÉFECTION, L'AMÉLIORATION OU LA RECONSTRUCTION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2)*, le Ministre peut déléguer, par entente, à la MRC de La Matanie, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, et que la gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1)*, tout chemin construit sur le domaine de l'État en fait partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu, notamment, de l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)*, le MFFP est responsable de la gestion des chemins en milieu forestier, autres que les chemins miniers, construits ou utilisés à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente Canada-Québec – Initiative pour la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressources* (l'Entente Canada-Québec) a été approuvée par le décret numéro 260-2015 du 25 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Canada-Québec vise à permettre de stabiliser ou de renforcer l'activité économique des collectivités admissibles par la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiresources;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé, par la MRC de La Matanie, a été accepté par les autorités québécoises et fédérales dans le cadre de l'Entente Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à reconstruire le pont H012-097;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite confier à la MRC de La Matanie, à titre de délégué, la gestion de la reconstruction du pont H012-097 situé dans la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente représente une mesure visant à rétablir l'accès sécuritaire au territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de gestion pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, plus précisément, sur le territoire de la municipalité de Les Méchins;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins.

RÉSOLUTION 437-08-15

AUTORISATION PAIEMENT PARTIEL – WSP CANADA – MANDAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCAL (PIIRL) POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-05-15 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à l'octroi de contrat pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé, dans le cadre du PIIRL, a été déposé au ministère des Transports du Québec et a été approuvé par le comité MTQ chargé de valider le contenu ainsi que les coûts de réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la facture #0492400 de WSP relative aux honoraires professionnels se terminant le 1^{er} août 2015, représentant 10 % des travaux, au montant de 7 520 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #0492400 à WSP concernant les honoraires professionnels se terminant le 1^{er} août 2015, représentant la réalisation de 10 % des travaux pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie, au montant de 8 646,12 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 438-08-15

GÉNIE CIVIL – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PIRSMM) POUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 336-06-15 autorisant le processus d'appel d'offres pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSMM) pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 12 août 2015 et la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu, soit *WSP, AECOM et Cima* :

Soumissionnaires	Montants (avant taxes)	Résultats après l'application de la formule	Rang et adjudicataire
<i>WSP</i>	82 320,00 \$	16.64	3
<i>AECOM</i>	82 740,00 \$	16.68	2
<i>Cima</i>	71 835,00 \$	19.35	1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la soumission de la firme-conseil *Cima* pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSMM) pour le territoire de La Matanie, au montant de 71 835,00 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation finale du ministère des Transports du Québec;

QUE le directeur du service du génie civil, monsieur Marc Lussier, ou la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à poursuivre les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 439-08-15

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROPOSITIONS DE MODES DE FINANCEMENT POUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2015-R-AG125 par laquelle le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à l'avis de la Commission des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) concernant la gestion du réseau routier municipal à double vocation;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, ci-après « le Programme », comporte un volet à double vocation muni d'une enveloppe annuelle de 700 000 \$ pour l'ensemble du territoire forestier du Québec, lequel inclut environ 800 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Programme finance uniquement les chemins à double vocation sur lesquels plus de 1 000 camions chargés circulent faisant en sorte que la plupart des chemins utilisés pour la réalisation des travaux forestiers ne peuvent se qualifier et que leur entretien est à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du Programme, volet à double vocation, est appliquée uniformément pour les réseaux routiers municipaux se qualifiant, nonobstant le volume de passage sans égard aux impacts réels du trafic lourd;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées par cet enjeu sont nettement sous financées pour garantir un entretien adéquat et une circulation sécuritaire sur leur réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit d'entretien résulte en des infrastructures routières complètement altérées par endroits, causant des enjeux financiers non seulement d'entretien, mais de réfection pour les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT le Conseil de la MRC de La Matanie est en accord avec la majorité des pistes de solutions émises dans l'avis régional de la CRRNTO intitulé *Réseau routier municipal à double vocation. Proposition de modes de financement. Mars 2015*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme son appui à la résolution numéro 2015-R-AG125 du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

DE transmettre copie de la présente à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

a) « Projet Cour municipale »;

RÉSOLUTION 440-08-15

PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – ANNULATION DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 398-08-15 concernant la demande d'aide financière pour le plan de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la remise en question de la réalisation d'un plan de transport pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**RÉSOLUTION
NUMÉRO
440-08-15**

*Annulée et
remplacée par...*

**RÉSOLUTION
NUMÉRO
458-09-15**

D'annuler la résolution concernant la demande d'aide financière de 10 000 \$ au MTQ pour la réalisation du plan de transport dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne dans la salle pose une question sur le Service régional de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 441-08-15

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*